

Séance du 26 novembre 2013

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**,
Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Mme Maggy **Morlet** arrive en cours de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Conseil Consultatif Communal des Aînés – Approbation du règlement d'ordre intérieur – Vote.
- 2, CPAS : règlement d'ordre intérieur des organes délibérants - Modification de l'article 4 – Approbation – Vote.
- 3, Acquisition d'un relevage hydraulique – Marché de fourniture : fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Décision – Vote.
- 4, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de parking pour les véhicules de police – Décision – Vote.
- 5, Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.
- 6, Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.
- 7, Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal – Décision – Vote.
- 8, Plaine de jeux communale 2013 : Rapports financier et d'activités – Information.
- 9, Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} octobre 2013 - Ratification de la décision du Collège Communal du 26 septembre 2013 – Vote.
- 10, Cartographie de l'éolien en Wallonie – Avis.

11, Questions orales.

12, Personnel enseignant :

- a) Réaffectation à titre définitif – Ratification – Vote.
- b) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

Décisions

Point 1 : Conseil Consultatif Communal des Aînés – Approbation du règlement d’ordre intérieur – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l’article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul Furlan du 2 octobre 2012 relative à la mise en place des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2013 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2013 approuvant les statuts de ce CCCA ;

Attendu qu’en séance du 27 juin 2013, le Conseil Communal a désigné les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés s’est réuni le 14 octobre 2013 et a Arrêté son règlement d’ordre intérieur ;

Considérant que ce règlement doit être approuvé par le Conseil Communal ;

DECIDE à l’unanimité

D’approuver le Règlement d’Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, tel qu’il figure ci-après :

REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR

Chapitre I – Fonctionnement du Conseil Consultatif Communal des Aînés

Art. 1 - Le Conseil Communal désigne le(a) Président(e) du CCCA.
En cas d’absence du (de la) président(e), c’est le (a) vice-président(e) qui préside le CCCA.

Art.2 - Le(a) président(e) convoque le CCCA chaque fois qu’il (elle) le juge utile ou si la moitié au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art.3- La convocation doit être adressée par écrit 8 jours ouvrables avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion et le procès-verbal de la réunion précédente.

Art.4 - Le secrétariat est assumé par un membre des services de l'Administration Communale ou par un membre du CCCA.

Art. 5 - Le (a) secrétaire rédige le procès-verbal des séances.

Le procès-verbal mentionne les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. (Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la séance suivante).

Il est transmis au Collège Communal.

Art. 6- La conservation des documents se fait à l'Administration Communale par un employé désigné à cet effet.

Art. 7- Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ».

Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Art.8 - Il est loisible aux membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au (à la) président(e), 6 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Art. 9- Les membres ne pourront en aucun cas proposer au Conseil des points qui les concerneraient à titre personnel et individuel. Tous les membres, de droit, effectifs ou suppléants, ont voix délibérative.

Art.10- En cas de besoin, le Conseil peut inviter une ou des personne(s) pour ses (leurs) compétences particulières en rapport avec l'ordre du jour afin d'être entendue(s) sur un sujet déterminé, qu'elle(s) soit(soient) ou non mandataire(s), ou encore personne(s) privée(s).

Art.11- Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires: ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au Conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le Conseil. Les commissions désignent en leur sein un(e) président et un(e) secrétaire.

Art.12- Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an dont une fois au cours du mois de novembre ou décembre. Lors de cette réunion, le Comité restreint du Conseil fait aux membres du Conseil un rapport général sur l'activité du Comité restreint durant l'année écoulée.

Art.13– Le Comité restreint du CCCA est composé du (de la) président(e), du (de la) vice-président(e), des présidents (es) des commissions et du (de la) secrétaire.

Art. 14 –S’il le juge nécessaire, le CCCA peut, d’initiative, donner une publicité aux avis qu’il a pris et, avec l’accord de l’autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 15 – Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d’action qu’il transmet au Conseil Communal pour le mois de janvier de l’année qui suit l’exercice écoulé.

Art. 16– L’Administration Communale met à la disposition du CCCA une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions.

Chapitre II - Révision du R.O.I.

Art. 17 – Le règlement d’ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d’une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I. ne pourra être validé qu’après approbation du Conseil Communal.

Madame Maggy **Morlet** entre en séance.

Point 2 : CPAS : règlement d’ordre intérieur des organes délibérants - Modification de l’article 4 – Approbation – Vote.

Monsieur Guillaume **Grawez** s’inquiète de la modification proposée dans le Règlement d’Ordre Intérieur du CPAS (suppression de la mise à disposition des dossiers une heure avant l’heure fixée pour le Conseil de l’Action Sociale).

Ce conseiller considère que le CPAS fait le minimum légal envers les conseillers en terme de droit.

Monsieur Bondroit confirme que le Conseil de l’Action Sociale va modifier le règlement d’ordre intérieur des organes délibérants en y intégrant une nouvelle plage horaire pour la consultation des dossiers.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l’article 40 de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d’Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 7 octobre 2013 modifiant le règlement d’ordre intérieur des organes délibérants du CPAS ;

Attendu que les modifications apportées doivent être approuvées par le Conseil Communal ;

Par 9 voix contre 7

Approuve les modifications du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**.*

*Voix contre : Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

Point 3 : Acquisition d'un relevage hydraulique – Marché de fourniture : fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant qu'il y a lieu de placer un relevage hydraulique sur le tracteur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500,00 EUR hors TVA ou 4.235,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 421 327/744-51 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché visant à l'acquisition d'un relevage hydraulique pour le tracteur communal.

Ce marché comprend la fourniture et la pose d'un relevage hydraulique avant de 2,8 t environ ainsi que des accessoires y afférents.

Le montant estimé s'élève à 3.500,00 EUR hors TVA ou 4.235,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Point 4 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière -
Emplacement de parking pour les véhicules de police – Décision – Vote.**

Messieurs Temmerman et Lefèvre demandent que soit envisagée la possibilité de limiter dans le temps l'interdiction de stationner sur les emplacements qui seront réservés.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les bureaux de la police de quartier de la zone de police Lermes sont situés dans les locaux de l'Hôtel de Ville, Place Communale à Lobbes ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux agents de police susceptibles d'être appelés à tous moments pour des interventions urgentes ;

Considérant par conséquent la nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de police à proximité du commissariat ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Trois emplacements de stationnement pour les véhicules de police seront réservés à Lobbes, Place communale, au niveau du perron de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Ces emplacements seront matérialisés par le placement d'un signal E9a avec additionnel « Véhicules de police ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Point 5 : Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale Intersud ;

Vu les articles L 1523-12 et L 1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 mars 2013 désignant les 5 délégués pour représenter la commune à l'assemblée générale d'Intersud ;

Vu la convocation dûment adressée le 8 novembre 2013 aux associés les invitant à participer le 12 décembre 2013 à l'assemblée générale ordinaire ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du plan stratégique 2014-2016
- Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2013 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Intersud, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2013 de l'Intercommunale Intersud :

<u>Points</u>	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Approbation du plan stratégique 2014-2016	14	-----	2
Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur	14	-----	2

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- A l'Intercommunale Intersud ;
- Aux représentants de la Commune.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Martine Demanet, Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil*

Voix contre : *Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

Point 6 : Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu les articles L 1523-12 et L 1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant : « Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016 » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2013 ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation du Plan Stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE

Article 1 :D'approuver, aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016	14	2	-----

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunale dans ses attributions ;
- A l'Intercommunale Ipalle ;
- Aux représentants de la Commune.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeebens, Martine Demanet, Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil*

Voix contre : *Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

Point 7 : Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979, tel que modifié à ce jour, accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins ;

Vu l'Article L1123-15 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Article 32 du statut pécuniaire du personnel communal stipulant que les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année, laquelle doit être énoncée dans une décision distincte annuellement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre cette décision afin de ne pas retarder le paiement ;

Considérant qu'en vertu de l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000, la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins est calculée conformément à l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction à charge du Trésor Public ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'accorder à tous les membres du personnel communal, y compris les titulaires des grades légaux, aux agents engagés sous le régime d'un contrat de travail ainsi qu'aux membres du Collège Communal, une allocation de fin d'année.

Article 2 : La prime se composera d'une partie fixe d'un montant de 361,8064 euros et d'une partie variable correspondant à 2.5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2013.

Point 8 : Plaine de jeux communale 2013 : Rapports financier et d'activités – Information.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2012 relative au renouvellement de la demande d'agrément pour la plaine de jeux communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2013 relative au règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique de la plaine de jeux 2013 ;

Considérant que la plaine de jeux communale a eu lieu du 1^{er} au 31 juillet 2013 sur le site de l'école communale de Sars-la-Buissière pour accueillir les enfants de 2,5 ans à 12 ans inclus ;

Considérant le rapport de visite établi par Madame Piron Dominique, Coordinatrice Accueil pour l'ONE ;

Considérant le rapport financier établi par les services administratifs de la Commune ;

Considérant le rapport établi par le coordinateur ;

PREND connaissance :

des rapports financier et d'activités de la plaine de jeux communale 2013 repris dans les documents ci-annexés.

Point 9 : Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} octobre 2013 - Ratification de la décision du Collège Communal du 26 septembre 2013 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié ;

Considérant la circulaire n°4484 relative à l'Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire-année scolaire 2013-2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de variation de plus de 5 % du nombre d'élèves inscrits en primaire au 30 septembre 2013 par rapport au 15 janvier 2013 et donc qu'il n'y a pas eu lieu de procéder à un nouveau calcul de l'encadrement primaire à partir du 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant qu'en séance du 26 septembre 2013, le Collège Communal a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} octobre 2013 ;

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier la décision du Collège Communal qui, en séance du 26 septembre 2013, a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} octobre 2013, à savoir :

Article 1^{er} : Le reliquat globalisé de 8 périodes sera ainsi affecté :

- 6 p. pour l'adaptation à l'implantation de Lobbes-Bonniers ;
- 2 p. pour l'éducation physique à l'implantation de Sars-la-Buissière.

Article 2 : Au 1^{er} octobre 2013, l'organisation des écoles sera la suivante :

Ecole de Lobbes :

Une directrice (attachée au niveau primaire) à 3/4 temps (18 périodes)

Implantation des Bonniers :

Primaires : - 4 temps pleins
- 6 périodes complément P1P2
+ reliquat 6 périodes pour l'adaptation
- 8 périodes d'éducation physique
- 4 périodes de langue moderne

Maternelles : - 3 temps pleins

Implantation du Centre :

Primaires : - 1 temps plein et 6 périodes
- 2 périodes d'éducation physique
- 2 périodes de langue moderne

Maternelles : - 1 temps plein

Ecole de Mont-Sars :

Une directrice (attachée au niveau primaire) à 3/4 temps (18 périodes)

Implantation de Sars-la-Buissière :

Primaires : - 3 temps pleins
+ 6 périodes complément P1P2
- 6 périodes d'éducation physique
+ reliquat 2 périodes pour l'éducation physique
- 2 périodes de langue moderne

Maternelles : - 2 temps pleins

Implantation de Mont-Sainte-Genève :

Primaires : - 3 temps pleins
- 6 périodes d'éducation physique
- 2 périodes de langue moderne

Maternelles : - 2 temps pleins

Point 10 : Cartographie de l'éolien en Wallonie – Avis.

Monsieur Guillaume Grawez propose que le projet de délibération soit modifié afin que les remarques émises dans le corps de la délibération apparaissent plutôt dans la décision. A l'unanimité, le Conseil décide de rectifier la délibération.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;

Vu le Décret du 13 juin 2002 portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu la Convention européenne du Paysage, appelée également la Convention de Florence, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 portant assentiment à la Convention européenne du Paysage susmentionnée ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Démocratie ;

Vu le CWATUPE ;

Vu l'article 23, alinéa 3, 4° de la Constitution ;

Attendu que par décision du 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associé à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020 ;

Considérant que cette décision modifie celle du 21 février 2013, suite au rapport sur les incidences environnementales et aux avis préalables des communes ;

Considérant qu'un projet de cartographie devrait limiter le développement anarchique des parcs éoliens ;

Considérant qu'avant de procéder à l'adoption définitive de cette carte, le Gouvernement a chargé les Ministres du Gouvernement wallon, Philippe Henry et Jean-Marc Nollet, d'organiser l'enquête publique y relative ;

Considérant que cette enquête publique a été organisée du 16 septembre au 30 octobre 2013 selon le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant les documents consultables, à savoir la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, la carte des lots croisée avec les zones favorables, la fiche synoptique de la commune, le dossier méthodologique, le rapport sur les incidences environnementales et le cadre de référence ;

Considérant que sur la cartographie, le territoire wallon est découpé en 30 lots auxquels est affecté un productible minimum ;

Considérant que notre commune est concernée par les lots 16 et 17 ;

Considérant que le lot 16 couvre également une partie du territoire de la Commune de Merbes-le-Château ;

Considérant qu'une demande de permis unique pour l'implantation de 12 éoliennes sur les Communes de Lobbes (Sars-la-Buissière) et de Merbes-le-Château (Labuissière) a fait l'objet d'un avis défavorable du Collège Communal réuni en séance du 19 avril 2012 ;

Considérant le permis délivré par le Ministre compétent en date du 14 janvier 2013 ;

Considérant le recours introduit au Conseil d'Etat par les deux Communes concernées, par des riverains, par le Comité Air Libre, Membre de VentdeRaison, et par le SPW – DG01 contre la décision du Ministre ;

Considérant que dans le cadre de ce recours, l'Auditeur a proposé au Conseil d'Etat d'annuler le permis unique délivré pour violation des normes en matière de bruit et insuffisance de l'étude d'incidences à cet égard ;

Considérant que l'enquête publique relative au projet de cartographie a fait l'objet de remarques écrites émanant de personnes et d'associations ;

Considérant les remarques émises par la CCATM ;

Considérant que le CWEDD met en cause la qualité des documents qui ont servi à établir la cartographie éolienne et demande donc une nouvelle enquête sur l'éolien wallon ;

Dans l'attente de ce complément d'étude ;

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE par 14 voix et 2 abstentions :

Article 1 : D'émettre les remarques suivantes :

- la carte est sommaire et ne permet pas de déterminer avec précision les territoires concernés sur l'ensemble des communes wallonnes ;
- il y a lieu de proscrire les sites de petite dimension ;
- la cartographie représentant les éventuels parcs éoliens qui pourraient être implantés sur notre Commune n'est pas suffisamment précise en ce sens qu'elle ne fixe pas le nombre d'éoliennes prévues et leur situation exacte quant aux désignations cadastrales et ne permet donc pas de déterminer les impacts urbanistiques et environnementaux ainsi que les retombées financières tant pour les particuliers que pour notre Commune (dépréciation des biens, exode de la population ...) ;
- l'implantation des projets éoliens dans notre entité est nuisible pour l'avifaune aussi bien pour les espèces sédentaires que pour les oiseaux migrateurs qui traversent le couloir migratoire que constitue la vallée de la Haute Sambre ;
- ces projets auront un impact paysager négatif sur le patrimoine culturel et architectural des communes de la Haute Sambre, ce qui générera des effets néfastes sur le développement touristique et donc économique des entités concernées et ce, probablement sans aucune compensation en matière de création d'emploi ;
- l'implantation d'éoliennes sur notre territoire ne répond en rien à l'article 1^{er} § 1^{er} du CWATUPE relatif à la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;
- l'implantation sur les sites qui longe le bois du Baron, les 2 sites situés entre la rue du Spamboux et la rue de Binche ou encore le site près du lieu-dit « Vivier Coulon » n'est pas souhaitable pour diverses raisons : rationalisation des coûts, limiter le gaspillage au niveau de la ressource sol, impacts au niveau de l'exercice de l'activité agricole, la création de barrières

écologiques et le morcellement du maillage écologique établi et mis en évidence par le PCDN ;

- l'implantation sur le site prévu aux alentours de la ferme de Forestaille ne peut être envisagée étant donné que l'étude du réseau écologique de l'entité a pointé la présence d'une prairie mésophile de grand intérêt biologique à cet endroit ;
- des éoliennes implantées à proximité d'un habitat naturel risquent non seulement de dégrader celui-ci mais également de créer une barrière à la bonne « circulation » des espèces ;
- des impacts négatifs seront constatés sur l'avifaune, les rapaces étant notamment sensibles aux éoliennes et la Commune de Lobbes étant située dans un couloir de migration ;
- les éoliennes implantées sur notre territoire pourraient avoir un impact négatif non négligeable sur la présence de plusieurs espèces de busards qui nichent et chassent essentiellement dans les milieux ouverts ;
- les éoliennes induisent forcément une modification de la perception des paysages et devraient donc être implantées dans le respect du relief existant ;
- la jonction de la RN 54 en co-visibilité avec les parcs éoliens aura un impact visuel négatif et le parc prévu aux abords de la ferme de Forestaille se situant dans le périmètre de réservation de la RN 54, il y a donc conflit d'intérêt étant donné que la superficie du parc risque d'être réduite de moitié en cas de réalisation de la route ;
- les projets éoliens auront un impact sur le cadre de vie, le paysage, le patrimoine et la santé des riverains ;
- le rapport figurant au présent dossier recommande une norme de bruit, la nuit, de 40 dba en conditions estivales et de 43 dba en dehors de ces conditions et ces mesures sont encore trop élevées pour garantir le bien-être des riverains ;
- il s'impose de réaliser un contrôle sur la santé des personnes habitant à proximité d'un champ éolien et en l'absence de pareil contrôle, il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution ;

Article 2 : D'émettre un avis défavorable au regard du nouveau cadre de référence éolien ainsi qu'au regard de la cartographie qui y est jointe.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil***

*Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

Point 11 : Questions orales.

Question de Monsieur Ulrich Lefèvre :

- 1) Mesures concernant le déneigement :
L'hiver passé a été particulièrement rigoureux avec un volume de sel utilisé important, les ouvriers communaux mobilisés massivement et un appel au privé régulier.
Pouvez-vous m'informer des mesures prises pour anticiper un éventuel hiver rude ?

Questions de Monsieur Guillaume Grawez :

1) Etat d'avancement des travaux du hall omnisports du Scavin.
Merci de me préciser les étapes réalisées et à venir.

2) Rue Albert 1^{er} : état de la voirie à l'approche de la Collégiale.
L'état de cette partie de voirie est déplorable. Les pavés se déchaussent. Outre que cela devient dangereux, ce n'est pas très accueillant pour les visiteurs de la Collégiale. Qu'est-ce que le Collège envisage de faire ?

Questions de Monsieur Julien Cornil :

1) Suite aux importantes averses des dernières semaines, il est apparu, à la rue de Binche - entre l'inspection automobile et la Portelette - que l'eau stagne à nouveau sur le milieu de la chaussée et ruissèle sur les bords sans jamais atteindre le fossé.
Que comptez-vous mettre en œuvre pour rendre cette route praticable par temps pluvieux ?

Questions de Monsieur Michel Temmerman :

- 1) SCAVIN salle de sport :
Pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement des travaux au SCAVIN salle de sports. Le planning est-il respecté ?
- 2) Quel est le suivi donné à ma question du 27 juin concernant la remise en état de la voirie, rue de l'Eglise, suite aux travaux entrepris par ORES ?
- 3) Rue de l'Entreville :
Les véhicules garés le long de la rue de l'Entreville sont régulièrement endommagés par les véhicules empruntant la rue.
Ne peut-on pas demander à la Région wallonne (ex MET) de réaliser les marquages au sol avec une bande striée sur les côtés de la chaussée à 20 cm des avaloirs afin d'éviter ce genre de désagrément ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21 heures.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,